

Immeuble La Pyramide – Bureau 5.16
80 avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

Avis du Comité de Suivi Individuel sur l'année 2024-2025 En vue d'une réinscription en doctorat en 2025-2026

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, un comité de suivi individuel accompagne chaque doctorant pendant sa thèse :

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

[...]

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

Pour rappel :

- L'inscription en thèse de doctorat est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.
- Les membres du comité de suivi individuel de la thèse peuvent faire partie du jury mais ne sauraient être désignés comme rapporteurs.es.

Le Comité de Suivi Individualisé remplit une double fonction : il évalue l'avancement du travail scientifique et vient en soutien du doctorant en cas de difficultés. Chaque doctorant peut également solliciter à tout moment le médiateur de l'ED OMI : mediateur.ed.omi@gmail.com

L'évaluation de l'avancement du travail scientifique se fait à l'occasion de l'entretien annuel dont le compte rendu (ci-dessous) est indispensable pour une réinscription.

Les réinscriptions en doctorat étant habituellement closes à l'automne, l'entretien annuel, avec le CSI doit se tenir entre **mai et septembre**.

- Il appartient au doctorant de prendre l'initiative d'organiser cet entretien annuel.
 - Quinze jours avant la tenue du comité de thèse, il doit remettre aux membres du CSI, ainsi qu'à son directeur de thèse, une note d'avancement d'une dizaine de pages hors bibliographie résumant son projet doctoral et proposant un calendrier. Attention, pour les doctorants souhaitant s'inscrire en 5^{ème} année de thèse ou plus, il est demandé, en complément, de la note d'avancement la remise du manuscrit le plus avancé de la thèse.
 - Les membres du CSI élaborent un avis, le signent et l'adressent au doctorant et à la direction de thèse.
 - Ce même document devra être joint au dossier au moment de la réinscription (via ADUM)
-

| LE DOCTORANT ET SON PROJET DE RECHERCHE | |
|--|----------------------|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Année de thèse en 2024-25 : | |
| Thèse à temps plein (durée de référence : 3 ans) | |
| Thèse à temps partiel (durée de référence : 6 ans) | |
| Unité de Recherche : | |
| Directeur/directrice de thèse : | |
| Co-directeur/directrice de thèse : | |
| Co-encadrant-e(s) : | |
| Sujet de thèse : | |
| Financement de la thèse : | |
| Dédié à la thèse | Non dédié à la thèse |
| Contrat doctoral | Sans financement |
| Convention Cifre | Activité salariée |
| Autre | Autre |

| COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI) | | | | | |
|---|-----|--------|-------|-----------|---------------|
| 2 membres minimum dont un HDR et un extérieur | | | | | |
| | Nom | Prénom | Grade | HDR (O/N) | Etablissement |
| Membre 1 : Externe | | | | | |
| Membre 2 : (interne ou externe) | | | | | |
| Membre 3 : | | | | | |

COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN ANNUEL

Progression du projet et appréciation générale ⁽¹⁾ :

(1) Une note d'avancement doit obligatoirement être remise aux membres du CSI. Pour une demande de réinscription en 5ème et au-delà, la remise d'un manuscrit est impérative.

Formation doctorale ⁽²⁾ :

(2) Pour être autorisé à soutenir sa thèse, le doctorant doit suivre un parcours de 90 heures de formation minimum dans les conditions précisées sur le site Internet de l'ED OMI.

Nombre d'heures de formation déjà validées dans ADUM :

Formations envisagées pour l'année à venir :

Calendrier prévisionnel indiquant la date de soutenance envisagée :

Recommandations pour l'année à venir :

| EXPRESSION DU DOCTORANT OU DE LA DOCTORANTE |
|---|
| |

| | |
|--|----------|
| <p><u>Date de l'entretien annuel :</u></p> <p><u>Avis du CSI à l'issue de l'entretien :</u> FAVORABLE à la poursuite de la thèse DEFAVORABLE à la poursuite de la thèse RESERVE quant à la poursuite de la thèse</p> | |
| Membre 1 | Membre 2 |
| | |
| Membre 3 | Membre 4 |
| | |